

République française
Liberté, égalité, fraternité
Département de l'Aude
Canton de Carcassonne 2
Commune de COUFFOULENS

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET,
D'INTERET GENERAL, DE L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER A VOCATION D'HABITAT
EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU**

Arrêté n° 2020-39

Le Maire de COUFFOULENS - Aude,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 ;

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-955 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projet, plans et programmes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.143-46, L.153-27, L.253-54, L.300-1, L.300-6, R.143-12, R.153-15, R.153-16 et R.153-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Couffoulens approuvé le 16 mars 2009, modifié le 19 novembre 2013 et le 14 mars 2016 ;

Vu la délibération du 21/04/2020 par laquelle le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement d'un nouveau quartier à vocation d'habitat et prescrit la mise en œuvre de la déclaration de projet ;

Vu la décision en date du 15/09/2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Joël GRANDPERRIN, cadre ENEDIS en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment, l'évaluation environnementale, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, du jeudi 7 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021, à une enquête publique préalable à une déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'aménagement d'un nouveau quartier à vocation d'habitat et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Couffoulens, selon les articles L.143-44, L.153-54 et L.300-6 du Code de l'urbanisme ; Les pièces du dossier d'enquête publique sont celles prévues aux articles R.123-8 et L.123-6 de l'Environnement ainsi qu'aux articles R.143-40 et R.153-13 du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau quartier à vocation d'habitat, avec pour principaux objectifs :

- Création d'environ 20 logements (en accessions et locatifs)
- Construction d'une résidence pour personne âgée
- Permettre un lien fort avec le village (liens piétons)
- Mise en avant de la mixité permettant l'accueil d'une population diverse
- Création d'espaces publics, collectifs et privatifs de qualité
- Prise en compte des principes de développement durable

En vue de permettre la réalisation de ce projet, la Commune de Couffoulens doit adopter une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 3 : Par décision n° E2000063/34, Monsieur le Président du tribunal administratif à désigné Monsieur Joël GRANDPERRIN, cadre ENEDIS en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 4 : La Mairie de Couffoulens est désignée siège de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sur un support papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Couffoulens pendant la durée de l'enquête.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : jgp6011@gmail.com.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairie de Couffoulens pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Judi 7 Janvier 2021 de 9h30 à 12h30

Vendredi 5 Février 2021 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 6 : Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement et faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié par les soins de Monsieur le Maire de Couffoulens et aux frais du responsable de projet (commune de Couffoulens), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans un journal local diffusé dans le Département de l'Aude.

Un avis sera affiché, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié, à la clôture de l'enquête par Monsieur le Maire de Couffoulens.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visible et lisible de la, ou s'il y'a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques de dimension fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre chargé de l'environnement mentionnée à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai de d'enquête, le registre d'enquête sera transmis au Commissaire Enquêteur, clos et signé par lui.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées et personnelles en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de déclaration de projet pour l'aménagement d'un nouveau quartier à vocation d'habitat emportant mise en compatibilité du PLU de Couffoulens.

Le Commissaire Enquêteur transmettra à l'autorité compétente, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, les dossiers de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de Couffoulens pourra approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Couffoulens pour le projet d'intérêt général de l'aménagement d'un nouveau quartier à vocation d'habitat.

ARTICLE 9 : Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Couffoulens, à la Préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer CS 20001 CARCASSONNE Cedex 9) et sur le site internet de l'Etat dans l'Aude (<https://www.aude.gouv.fr>). Ils seront consultables par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : La personne responsable du projet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Couffoulens pour le projet d'intérêt général d'aménagement d'un quartier à vocation d'habitat, auprès de qui des informations pourront être demandées est Monsieur Jean-Régis GUICHOU, Maire de Couffoulens, 8 ter rue Jean Jaurès, 11250 Couffoulens (Tél : 04 68 79 62 75 – couffoulens@orange.fr).

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Couffoulens et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude et Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à COUFFOULENS,
Le 30 Novembre 2020

Le Maire
Jean-Régis GUICHOU



